

Monsieur

Monsieur de Ruyterem chez
de l'enseigne de S. M. a son Depose
en l'isle de France A Paris.

Faint, illegible handwriting in the center of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Handwritten text at the bottom of the page, possibly a list or index, with some words underlined.

de 1^{ste} N^o
de 2^{de} N^o
de 3^{de} N^o
de 4^{de} N^o
de 5^{de} N^o
de 6^{de} N^o
de 7^{de} N^o
de 8^{de} N^o
de 9^{de} N^o
de 10^{de} N^o
de 11^{de} N^o
de 12^{de} N^o
de 13^{de} N^o
de 14^{de} N^o
de 15^{de} N^o
de 16^{de} N^o
de 17^{de} N^o
de 18^{de} N^o
de 19^{de} N^o
de 20^{de} N^o
de 21^{de} N^o
de 22^{de} N^o
de 23^{de} N^o
de 24^{de} N^o
de 25^{de} N^o
de 26^{de} N^o
de 27^{de} N^o
de 28^{de} N^o
de 29^{de} N^o
de 30^{de} N^o
de 31^{de} N^o
de 32^{de} N^o
de 33^{de} N^o
de 34^{de} N^o
de 35^{de} N^o
de 36^{de} N^o
de 37^{de} N^o
de 38^{de} N^o
de 39^{de} N^o
de 40^{de} N^o
de 41^{de} N^o
de 42^{de} N^o
de 43^{de} N^o
de 44^{de} N^o
de 45^{de} N^o
de 46^{de} N^o
de 47^{de} N^o
de 48^{de} N^o
de 49^{de} N^o
de 50^{de} N^o
de 51^{de} N^o
de 52^{de} N^o
de 53^{de} N^o
de 54^{de} N^o
de 55^{de} N^o
de 56^{de} N^o
de 57^{de} N^o
de 58^{de} N^o
de 59^{de} N^o
de 60^{de} N^o
de 61^{de} N^o
de 62^{de} N^o
de 63^{de} N^o
de 64^{de} N^o
de 65^{de} N^o
de 66^{de} N^o
de 67^{de} N^o
de 68^{de} N^o
de 69^{de} N^o
de 70^{de} N^o
de 71^{de} N^o
de 72^{de} N^o
de 73^{de} N^o
de 74^{de} N^o
de 75^{de} N^o
de 76^{de} N^o
de 77^{de} N^o
de 78^{de} N^o
de 79^{de} N^o
de 80^{de} N^o
de 81^{de} N^o
de 82^{de} N^o
de 83^{de} N^o
de 84^{de} N^o
de 85^{de} N^o
de 86^{de} N^o
de 87^{de} N^o
de 88^{de} N^o
de 89^{de} N^o
de 90^{de} N^o
de 91^{de} N^o
de 92^{de} N^o
de 93^{de} N^o
de 94^{de} N^o
de 95^{de} N^o
de 96^{de} N^o
de 97^{de} N^o
de 98^{de} N^o
de 99^{de} N^o
de 100^{de} N^o

R Par. 22. Dec. 1662.

A vreny le 13. de dec. 1662

Monsieur

Enfin après beaucoup de peine nous nous assemblames hier en Bureau
où nous receusmes l'exposition qui nous fut faite par le s.^r Faujeu
d'estre prest de passer les submissions et obligations au nom des fermiers
de S. A. uniformement à la procuration qu'il en auit receüe de m.^r
de Colombet tant pour luy que pour les autres fermiers, auxquels Il
promet de faire ratifier, laquelle procuration est bien pour se soumettre
à exécuter tout le contenu au bail de ferme, mais elle soustient une
restrainte pour les payemens, lesquels les d.^s fermiers ne deslarent ne
pouvoit faire que suivant les ordres de S. A., cette condition ne plust pas
durant quelques temps à nos mesprens, mais après que m.^r Saurin et moy
eusmes opine, et fait voir qu'ils que les d.^s fermiers ne pouvoient passer
autrement les d.^s submissions, Il se rangerent enfin à nos sentimens, et Il fut
desibere^{ment} finalement de les recevoir ainsi, et outre ce que l'ordre de S. A.
des 17. de no.^v dernier seroit encripé, et qu'il fortiroit son plein et
entier effect, Il sous certaines modifications qui ne sont pas fort considerabley,
mais desquelles nous n'auons pas enuoyé tout bien conuenues, et n'estre deliberain
de se pas enuoyé ni couchée dans le registre ny signée, d'autant que nous
separas, mais demain matin nous deuous nous assembler pour terminer et
demurer d'accord de tout, et vous verrez mieux toutes choses par l'extrait
qui vous en sera enuoyé, Je ne vous promets pas mesmes positivement que tout
ce qui dessus soit Inuuable, ~~mais~~ Jusqu'à ce que nous l'ayons tous signé, ce
qu'il y a de bien certain, est que nos mesprens penserent hier d'un bon
different de celui du passy.

Monsieur de Beauregard nous dit en Bureau qu'il auit receüe une lettre

de Monsieur Le Tellier qui Luy parle de la conference qu'il y a eue entre
Luy et vous touchant l'adresse de M^r de Beauregard à des finsances
Etrangeres au sujet de ses comptes, et qu'il Luy marque que le
resultat de ladite conference est tout contraire à celui que vous dites
dans la lettre que vous avez escrit à M^r Lauzun du 21 du courant, et que
sur les raisons que mon d^e S^r Le Tellier vous mit en avant, vous avez
approuvé la chose, et qu'il n'attendait qu'à M^r L'Admirat^{Benoit de H.} de comparoitre
par devant M^r de Belong pour ^{aller} débattre les pretensions dudit d^e S^r de
Beauregard, sur quoy apres mon d^e S^r de Belong prononceroit ce qu'il
trouveroit à propos, S^r M^{re} Etendant quoy qu'elle ne veuille pas se
mester du detail des affaires d'étrangers, que celle là passe par cete voye
voulant avoir soin des Interests dudit d^e S^r de Beauregard, et des autres
personnes qui ont parcu ^{et souffert} Les S. A. A.

Il est vray que led^e S^r de Beauregard vous dit que voyant que vous
esties contraire à ce qu'escrivoit mon d^e S^r Le Tellier, et apprehendant que
il se feroit le veoir à celui cy, que cela ne put apporter quelque
mauvaise Intelligence entre mon d^e S^r Le Tellier et vous, et qu'ainsy S. A.
n'en put souffrir, Il aimoit mieux souffrir ^{Luy mesmes} et ne passer plus pour
aveugle de ce qui Luy est des par S. A., mais au contraire estoit prest de
donner les mains à la maintenance requise par les fermiers, vous sçavez
fors de tout cela les consequences que vous devez à propos, les examiner
si vous en devez ou non parler avec mon d^e S^r Le Tellier,

Cela qui ont veu Lad^e Lettre de M^r Le Tellier assurent qu'entre ce
que d'elles, Il y a encore que le Roy accorde audit d^e S^r de Beauregard
l'evocation qu'il a demandie de tous les proces qu'il put avoir au
Parlement de Brezobles, ou à celui d'Alençon conformément à un article
qui est dans le traité qui fut fait par M^r de Louvois de donner
hors de la redelition de la place, et ce en Pas que M^r de Belong dit que cela se
est sur la fin de lad^e lettre Il y a que pour ce qui est des charges de
M^r de Beauregard, le Roy n'est pas encore déterminé à toucher aux charges
et offices de cete Principauté, et qu'il se doit adresser qu'à ce regard à la
S^r de la, Voyez à ce que l'en ay peu apprendre, et que le Roy pas Luy,

J'ay oublié de vous dire cy dessus que sur le sujet de l'ordre de S. A. de
qu'il de ne soit M^r de L'Admirat et Beauregard font d'avis de faire à S. A.
et à la suite de tres-humbles remonstrances sur divers ~~particuliers~~ conveniens
qu'ils ont en puissance arriver, sur quoy vous n'avez pas encore convenus
mais Il y en a un sur lequel Je crois que S. A. Malade ne trouvera pas
mieux des d^e tres-humbles remonstrances, A sçavoir que pour les deniers de la
fora qui peuvent estre necessaires pour payer Les Gages des officiers, Les
pensions accordees par nosseigneurs Les Princes, Les reparations qui se font
au Domaine de S. A. et en un mot Les despeses ordinaires et extraordinaires

portées par les Edits, et reiglemens de S. M. que les d^{ts} deniers
d^{ts} demeurant icy, sans estre envoyez en Hollande, et soient
distribuez par nostre che Bureau, car autrement Il faudroit faire
revenir cet argent d'Hollande icy, S. M. payeroit deux remises l'une
lors que le fermier luy enverroit son argent en Hollande, et l'autre
lors qu'il le faudroit renvoyer d'Hollande icy, outre qu'à l'heure
Il seroit bien rude et aux officiers, et aux pensionnaires, et à ceux
qui travaillent aux Domaines de S. M. d'attendre leurs payemens de
si loin, Le Salaire d'un hasard se devant payer comme vous sçavez
et comme Il se pratique par tout, Incontinent apres la besogne faite

vous m'écrirez, Monsieur, de me dire vos sentimens sur cela par avance
et de vouloir estre persuadé ^{que} ce que Je vous en represente n'est point pour
contredire la volonté de S. M. vous asseurant que tout ce qui est ordonné
sera toujours exécuté par moy fort ponctuellement, mais seulement
pour que vous y fassiez les reflexions convenables, et que vous les mettiez
de vant les yeux de S. M. Mad. Et pour qu'aussy vous ne donniez pas
sujet aux mescontans de recourir au Roy d'Angleterre et à Monsieur
S. M. Mad. pourroit introduire icy durant la minorité de S. M. Je vous
supplie que tout ce soit entre vous et moy, et de dire que tout ce que Je vous
dis n'est que pour le bien des affaires, et que Je seray toujours à S. M. Mad.
Au reste Monsieur, Je vous dois dire que M^r L'aurin m'ayant fait voir
l'endroit de votre lettre ou vous parlez de celui de ses revenus qui
alla avec luy à Rennes, Je ne le crois point coupable de ce qu'on
luy impute, m'ayant toujours par un me personnel très bien intentionné
et très zélé pour le service de S. M. et beaucoup plus tost rapaté de
supprimer ce qui pourroit luy nuire, ou à son Estat, que de se publier
et qu'aincy Je se croire que c'est une pure calomnie, ce qui se pourroit
scriffer facilement si vous voudiez nommer audit M^r L'aurin, ~~le~~
et M^r Mad et vous aussy vous résolviez d'en parler de la sorte en cette
affaire là et en presque plusieurs autres parce que dans les divisions
qui sont en cete ville, plusieurs personnes ont l'esprit porté à nuire
à l'un ou l'autre par faux rapports, et par meditations, et Inventions,
desquelles Il n'y a point d'homme de bien qui puisse estre exempt, et
mais Il importe à S. M. pour ne recevoir Jamais que de bons avis, quelle
donne moyen aux personnes accusées de se justifier, Je suis toujours
probaire, et vous en demande pardon, estant avec tout respect

M^r de la Haye est allé faire un voyage de
deux ou trois jours en Bretagne, et on
espeure que par apres son retour Il
doit aller à La Cour.

Monsieur

est très humble et très obéissant serviteur
Subiery

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]